

de Nouvelle-Écosse depuis onze ans. Il s'agit de permettre la saisie et la condamnation des capitaines de bateaux de pêche qui se trouvent en deçà de trois milles de la côte. Le traité de réciprocité mis en vigueur peu après l'adoption de ces lois en a pratiquement supprimé toute efficacité. Puisqu'on abroge maintenant le traité, il est nécessaire d'adopter une loi analogue aux anciennes lois des Maritimes pour protéger les droits des pêcheurs canadiens. Le sénateur commente les règlements adoptés auxquels Sa Majesté a donné son assentiment, en vue de permettre aux navires étrangers de pêcher en deçà de la zone de trois milles à condition de payer un droit de \$2 par tonne. Le Sénat se forme en comité et la mesure est lue pour la deuxième fois et acceptée sans amendement.

Son Honneur le Président reprend le fauteuil, puis la mesure est lue pour la troisième fois et adoptée.

L'honorable M. Mitchell présente au Sénat la réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur général en date du 18 mai, priant Son Excellence de faire déposer au Sénat copie de toute correspondance, propositions et recommandations, reçues au cours de la session actuelle par le ministre de la Pêche et de la Marine au sujet du creusage du chenal entre Québec et Montréal et de la reconstitution de la Commission de navigation et de l'administration du port de Montréal. L'affaire est déferée au comité mixte des impressions.

PHARES ET BOUÉES

Le projet de loi relatif aux phares et aux bouées franchit l'étape de deux lectures.

L'honorable M. Mitchell dit que la mesure a pour but d'uniformiser les lois relatives aux phares et aux bouées. Dans l'ancienne province du Canada, les phares sur la côte étaient entretenus grâce au crédit de l'État. En Nouvelle-Écosse, on imposait un impôt de 10 cents par tonne sur les navires qui faisaient escale aux ports de la province. Au Nouveau-Brunswick, il en allait de même. Il serait injuste de ne pas modifier la loi, puisque les provinces maritimes perçoivent un droit à leurs ports, alors que le Canada entretient ces phares grâce au crédit de l'État auquel contribuent les provinces maritimes. Voilà pourquoi le gouvernement présente cette mesure en vue de supprimer tous les droits sur le tonnage en vue de l'entretien des

phares dont les frais seront dorénavant imputés au Trésor fédéral.

L'honorable M. McCully s'oppose à ce qu'on présente des projets de loi que les sénateurs n'ont pas le temps d'étudier. Il songe notamment à une mesure adoptée en cinq minutes au sujet de la confiscation des navires américains qui sont trouvés en deçà de la limite de pêche de trois milles. Il croit qu'il s'agit d'une excellente mesure, c'est pourquoi il ne s'y est pas opposé. On aurait dû présenter plus tôt ces projets de lois sur la réglementation maritime. Il ne critique pas le ministre de la Marine, car il s'est beaucoup occupé de ces projets de loi. C'est le gouvernement qui est responsable de ce retard. Il espère que désormais le Sénat n'aura plus à adopter les projets de lois sans même les lire.

L'honorable M. Mitchell partage l'avis de son collègue. S'il n'avait pas été au courant de la situation, il aurait soulevé la même objection. Il s'agit d'une mesure qui concerne la taxation canadienne et il fallait donc la présenter d'abord à l'autre endroit. De même le projet de loi sur la confiscation touchait à la propriété et devait aussi être présenté d'abord à la Chambre des communes. Toutes les mesures qu'il a proposées touchaient à l'imposition et la constitution exige que la Chambre des communes en prenne l'initiative. Ces bills attendaient à l'autre endroit depuis plusieurs semaines, mais comme les députés avaient un surcroît de travail, ils n'ont pu les étudier avant. Il espère qu'à l'avenir, la plupart des projets de loi de la Chambre des communes seront envoyés au Sénat beaucoup plus tôt, car il faudrait avoir le temps de proposer les améliorations qui s'imposent aux divers projets de loi. Le sénateur Mitchell déplore autant que son collègue cette bousculade.

Le Sénat se forme en comité pour étudier le bill et l'accepte sans amendement. La troisième lecture est renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

AMENDES RELATIVES AUX TIMBRES FISCAUX

La Chambre des communes envoie un message et un projet de loi sur les amendes relatives aux timbres fiscaux qui est lu pour la première fois.

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture. Il précise que c'est son collègue de Nouvelle-Écosse qui l'a suggérée. Dans